Département

Alpes-de-Haute-Provence
Canton

Valensole
Commune

Gréoux-les-Bains

REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté – Egalité – Fraternité

## ARRETE DU MAIRE

## **Services Techniques**

OBJET: ARRETE D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR CAUSE DE TRAVAUX PAR RICHIER VERDON TP POUR LA DLVA – CHEMIN DE LA PEYRESSE – ENTRE LE 13 MARS ET LE 28 AVRIL 2023

Le Maire de la commune de Gréoux-les-Bains,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1 ; **Vu** le Code de la route :

Vu le Code de la voirie routière ;

Considérant la demande de l'entreprise « RICHIER VERDON TP », représentée par Monsieur Mathias RICHIER, sise n°178, Chemin des Roseaux, 04800 Gréoux-les-Bains, en vue de travaux de reprise de canalisations et branchements eau et assainissement, Chemin de la Peyresse à Gréoux-les-Bains (04800) entre le 13 mars et le 28 avril 2023 ;

Considérant qu'il convient dans un but de sécurité de réglementer le stationnement et la circulation Chemin de Sainte Annette durant les travaux réalisés par l'entreprise « RICHIER VERDON TP » ;

Considérant que l'intervention est justifiée par un intérêt public et est dépourvue de tout caractère lucratif car l'entreprise « RICHIER VERDON TP » agit pour le compte de la DLVA ;

Considérant l'incidence que généreront ces travaux sur la circulation ;

## **ARRETE**

**Article 1**er : Entre le 13 mars et le 28 avril 2023, l'entreprise « **RICHIER VERDON TP** » est autorisée à procéder aux travaux de reprise de canalisations et branchements eau et assainissement, Chemin de la Peyresse.

**Article 2 :** La circulation, le dépassement et le stationnement seront interdits et une déviation sera mise en place par la Route de Valensole.

**Article 3**: La pose, le maintien et le retrait de la signalisation spécifique au chantier seront effectués par le pétitionnaire. L'entreprise sera responsable des accidents pouvant survenir, par défaut ou insuffisance de signalisation.

Article 4 : Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Gréoux-Les-Bains, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Gréoux-Les-Bains, le 10 mars 2023

Le Maire,

Paul AUDAN